

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 13

Rétablir le 2° de l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« 2° Exclure l'intéressé de la procédure de passation des contrats de la commande publique, pour une durée maximale de trois ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à rétablir la rédaction initiale de la proposition de loi. Il s'agit de permettre de sanctionner les prestataires de conseil en les excluant des marchés publics afin de s'assurer que ces prestataires se conformeront aux obligations légales.